

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 36766

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 16**

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , qui en bénéficient à la date de la présente loi ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise le champ d'habilitation de l'ordonnance pour faire bénéficier de la prise en charge l'ensemble des personnes exerçant les professions visées (journalistes, mannequins), y compris les nouveaux entrants sur le marché du travail.